

Annexe 2:**Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 5, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de laborantine CFC / laborantin CFC et à l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
2a	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique <ul style="list-style-type: none"> • Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes
3a	Travaux qui surchargent les jeunes au niveau physique <ul style="list-style-type: none"> • Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes
4b 4h 4i 4j	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. En font partie les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, à des vapeurs ou à des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) • Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs) • Travaux exposant à des rayonnements non ionisants. En font partie les travaux exposant à <ol style="list-style-type: none"> 1. des champs électromagnétiques, en particulier les travaux sur des émetteurs, à proximité de courant à haute tension ou de courants forts ou avec des appareils des catégories 1 ou 2 selon EN 12198 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (séchage et durcissement par UV, soudage à l'arc, exposition au soleil) • Travaux exposant à des rayonnements ionisants (substances radioactives ou installations émettant des rayonnements ionisants) dans le champ d'application de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501) ou rayons ultraviolets à ondes courtes
5a 5b 5c 5d	Travaux exposant à un danger notable d'incendie et d'explosion <ul style="list-style-type: none"> • Travaux impliquant un danger notable d'incendie et d'explosion • Travaux avec des liquides facilement inflammables avec un point éclair < 30°C (Directive CFST 1825), lorsqu'environ 100 litres sont en moyenne disponibles en permanence dans l'entreprise pour l'usage quotidien • Travaux avec des gaz, des vapeurs, des aérosols et des poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable • Travaux impliquant des explosifs ou des produits pyrotechniques

6a	Travaux impliquant des substances et des préparations nocives
6b	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux avec des substances et des préparations nocives assorties de phrases R¹ ou H² spécifiques classées comme toxiques, sensibilisantes, cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques et/ou dotées de symboles de danger pour la santé: <ol style="list-style-type: none"> 1. substances avec effets irréversibles (R39 / H370) 2. substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (R42 / H334) 3. substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43 / H317) 4. substances pouvant provoquer le cancer (R40 / H351 et R45 / H350) 5. substances pouvant provoquer des altérations génétiques héréditaires (R46 / H340) 6. substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373) 7. substances pouvant altérer la fertilité (R60 / H360F) 8. substances pouvant entraîner pendant la grossesse des effets néfastes pour l'enfant (R61 / H360D) • Travaux comportant des risques importants d'empoisonnement
7b	<p>Travaux exposant à des agents biologiques nocifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux impliquant des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM³ (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés): <ol style="list-style-type: none"> 1. groupe 2: microorganismes présentant un risque faible 2. groupe 3: microorganismes présentant un risque modéré 3. groupe 4: microorganismes présentant un risque élevé
8a	Travaux avec des outils de travail ou animaux dangereux
8d	• Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir
8e	<ol style="list-style-type: none"> 1. outils, équipements, machines, appareils électriques 2. installations et appareils techniques visés par l'art. 49, al. 2, OPA <ul style="list-style-type: none"> – équipements sous pression <ul style="list-style-type: none"> • Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité) • Travail avec des animaux

¹ Cf. ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques (RO 2005 2721, 2007 821, 2009 401 805 1135, 2010 5223, 2011 5227, 2012 6103, 2013 201 3041, 2014 2073 3857).

² Cf. version du règlement (CE) n° 1272/2008 citée à l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (RS 813.11).

³ Ordonnance du 25 août 1999 sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (RS 832.321).

Travaux dangereux	Dangers	Déroga-tion	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement <i>Objectifs particuliers et objectifs évaluateurs du plan de formation, dont découlent les contenus et les objectifs de la formation. Les dispositions légales et de l'entreprise s'appliquent également.</i>	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ⁴			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fré- quente	Occa- sionnelle
Travaux qui sur- chargent les jeunes sur le plan psychique <i>Objectifs généraux du plan de forma- tion: 1.1 -1.3 et 1.4</i>	Charges psychiques • Situations de stress • Travail avec des animaux d'expérience ⁵ • Charge émotionnelle • Surcharge / manque de sollicita- tion	2a	1.1.1 Planifier et préparer les essais 1.1.4 Choisir les méthodes d'essais 1.1.5 Documenter la planification des essais et donner des informations 1.2.1 Suivre les instructions de travail 1.3.3 Etablir un compte rendu du déroulement des essais 1.3.4 Proposer et présenter des améliorations 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67010 Stress ⇒ SUVA B 88273 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité ⇒ SUVA LC 67190 Apprentissage en toute sécurité ⇒ SUVA LC 67044 Comportement sûr	1 ^{re} à 3 ^e AA	CI 1-5		Instruction, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> • aspects éthiques de l'essai sur des animaux • limitation et amélioration des essais sur des animaux et alternatives • reconnaissance des risques et des dangers • mesures de protection tech- niques, organisationnelles et personnelles	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux qui sur- chargent les jeunes sur le plan physique <i>Objectifs généraux du plan de forma- tion: 1.1, 1.4</i>	Exposition de l'appareil moteur / risque de chute • Lever et porter des charges • Risque de chute dû au désordre, aux surfaces glissantes et risque de chute par trébuchement	3a	1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise <u>Outils et documentation</u> ⇒ CFST BI 6245 Manutention de charges ⇒ SUVA F 44018 Soulever et porter correctement une charge ⇒ SUVA LC 67179 Stop aux chutes et faux pas aux postes de travail fixes ⇒ SUVA LC 67185 Mains courantes: stop aux chutes et faux pas dans les escaliers ⇒ SUVA DE 84054 Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie	1 ^{re} AA	CI 1		Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> • aspects ergonomiques, posture • reconnaissance des risques et des dangers • mesures de protection tech- niques, organisationnelles et personnelles	1 ^{re} AA		2 ^e et 3 ^e AA
Travaux exposant à des influences physiques dange- reuses pour la santé <i>Objectifs généraux du plan de forma- tion: 1.1, 1.4</i>	Travaux avec des agents chauds ou froids • Dangers thermiques liés à la manipulation d'agents chauds / froids, en particulier de surfaces et de liquides chaudes / froides	4b	1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur 1.1.4 Choisir les méthodes d'essais 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.2 Manipuler les produits chimiques et les appareils de laboratoire en toute sécurité 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA T 1469 Caractéristiques de liquides et de gaz ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-2		Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> • manipulation des agents chauds / froids • reconnaissance des risques et des dangers • mesures de protection tech- niques, organisationnelles et personnelles • utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA

⁴ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.⁵ Concerne uniquement les laborantins CFC de l'orientation Biologie, qui travaillent avec des animaux d'expérience pendant leur formation.

Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.4	Travaux avec des agents sous pression <ul style="list-style-type: none"> Dangers lors de l'utilisation de bouteilles à gaz comprimé Utilisation d'autoclaves Dangers dus à la pression / dépression (autoclaves, agents et équipements sous vide) 	4h	1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur 1.1.4 Choisir les méthodes d'essais 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.2 Manipuler les produits chimiques et les appareils de laboratoire en toute sécurité 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise <u>Outils et documentation</u> ⇒ CFST D 6516 Equipements sous pression ⇒ CFST D 1941 Gaz liquéfiés, 1 ^{re} partie: récipients, stockage, transvasement et remplissage ⇒ CFST D 1942 Gaz liquéfiés, 2 ^e partie: utilisation domestique, artisanale et industrielle des gaz liquéfiés ⇒ Mode d'emploi des équipements ⇒ CFST D 6512 Equipements de travail ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-2		Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> <ul style="list-style-type: none"> manipulation sûre des équipements sous pression reconnaissance des risques et des dangers mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4	Exposition à des rayonnements non ionisants <ul style="list-style-type: none"> Danger dû à des champs électromagnétiques Travail avec des rayons ultraviolets à ondes longues 	4i	1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur 1.1.4 Choisir les méthodes d'essais 1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67182 Installations émettant des rayonnements UV ⇒ SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail ⇒ Mode d'emploi des équipements ⇒ CFST D 6512 Equipements de travail ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} à 3 ^e AA		1 ^{re} et 2 ^e AA	Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> <ul style="list-style-type: none"> reconnaissance des risques et des dangers utilisation de rayonnements non ionisants mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4	Exposition à des rayonnements ionisants <ul style="list-style-type: none"> Danger lié au travail avec des rayonnements ionisants (rayons X, radioactivité) 	4j	1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur 1.1.4 Choisir les méthodes d'essais 1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA O/R 1655 Loi sur la radioprotection (LRaP) et ordonnance sur la radioprotection (ORaP) ⇒ SUVA FI 66030 Installations à rayons X et unités d'irradiation en service mobile. Mesures de sécurité, comportement en cas d'incidents ⇒ SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail ⇒ Mode d'emploi des équipements	1 ^{re} à 3 ^e AA dès 16 ans	CI 1-2	1 ^{re} et 2 ^e AA	Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> <ul style="list-style-type: none"> reconnaissance des risques et des dangers utilisation de rayonnements ionisants mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) 	1 ^{re} à 3 ^e AA		

			⇒ CFST D 6512 Equipements de travail ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)						
Travaux exposant à un danger notable d'incendie et d'explosion <i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4, 1.5	Danger d'incendie et d'explosion dû à des gaz, à des vapeurs, à des liquides, à des aérosols, à des corps solides <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de la manipulation de liquides, de corps solides et de gaz facilement et hautement inflammables Mise en danger de tiers Inhalation de gaz et de vapeurs de solvants organiques nocifs Contact de la peau ou des yeux avec des solvants organiques nocifs (brûlures par acide, brûlures, etc.) Stockage et élimination de liquides facilement inflammables Manipulation d'explosifs 	5a 5b 5c 5d	1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur 1.1.4 Choisir les méthodes d'essais 1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise 1.5.3 Stocker les produits chimiques et les solvants conformément aux exigences <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67071 Stockage de liquides facilement inflammables ⇒ SUVA LC 67013 Emploi de solvants ⇒ SUVA BI 66126 Santé et sécurité au travail lors de l'emploi de solvants ⇒ SUVA T 1469 Caractéristiques de liquides et de gaz ⇒ SUVA FI 44071 Explosions. Risques et mesures de prévention ⇒ SUVA F 2153 Prévention des explosions – principes, prescription minimales, zones ⇒ Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses ⇒ Etiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P ⇒ Organisation d'urgence au sein de l'entreprise ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} AA	CI 1	Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> <ul style="list-style-type: none"> comportement et mesures en cas d'incendie et d'incident organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise reconnaissance des risques et des dangers directives de l'entreprise techniques de travail appropriées lors de la manipulation de liquides, de corps solides et de gaz facilement inflammables manipulation sûre des liquides, des corps solides et des gaz facilement inflammables mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) mentions de danger et conseils de prudence (SGH) organisation, ordre et propreté à la place de travail fiches de données de sécurité protection des tiers aspects écologiques élimination appropriée des déchets 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux impliquant des substances et des préparations nocives <i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4, 1.5	Travaux impliquant des substances et des préparations nocives (toxiques, sensibilisantes) <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de la manipulation de substances pouvant entrer en contact avec différentes voies d'absorption Mise en danger de tiers Inhalation de gaz, de vapeurs, de brumes et de poussières nocives Contact de la peau ou des yeux avec des substances et des produits nocifs (brûlures par acide, brûlures, etc.) Stockage et élimination de subs- 	6a	1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur 1.1.4 Choisir les méthodes d'essais 1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement 1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle 1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité 1.4.3 Appliquer les mesures de protection de l'environnement 1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise 1.5.3 Stocker les produits chimiques et les solvants conformément aux exigences 1.5.4 Maintenir l'ordre, la propreté et l'hygiène <u>Outils et documentation</u> ⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)	1 ^{re} AA	CI 1-2	Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique <u>Points forts:</u> <ul style="list-style-type: none"> comportement et mesures en cas d'incident organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise directives de l'entreprise manipulation sûre des substances et des préparations nocives mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles 	1 ^{re} AA	1 ^{re} et 2 ^e AA	3 ^e AA

	tances nocives		<p>⇒ <i>SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67077 Poussières nocives</i></p> <p>⇒ <i>SUVA F 44067 Que faire des déchets toxiques?</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67084 Acides et bases</i></p> <p>⇒ <i>SUVA FI 44074 Protection de la peau au travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA B 11030 Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir</i></p> <p>⇒ <i>Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses</i></p> <p>⇒ <i>Etiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P</i></p> <p>⇒ <i>Organisation d'urgence au sein de l'entreprise</i></p>				<ul style="list-style-type: none"> • utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) • reconnaissance des risques et des dangers • techniques de travail appropriées lors de la manipulation de substances (BPL) • mentions de danger et conseils de prudence (SGH) • organisation, ordre et propreté à la place de travail • fiches de données de sécurité • protection des tiers • aspects écologiques • élimination appropriée des déchets 			
<p>Travaux impliquant des substances et des préparations nocives</p> <p><i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4, 1.5</p>	<p>Travaux avec des substances et des préparations nocives (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en danger de soi-même lors de la manipulation de substances CMR pouvant entrer en contact avec différentes voies d'absorption • Mise en danger de tiers • Inhalation de substances CMR, de cytostatiques, d'API (active pharmaceutical ingredients) ou de perturbateurs endocriniens, de gaz, de vapeurs, de brumes ou de poussières • Contact de la peau ou des yeux avec des substances CMR, des cytostatiques, des API ou des perturbateurs endocriniens • Stockage et élimination de substances CMR nocives 	6b	<p>1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur</p> <p>1.1.4 Choisir les méthodes d'essais</p> <p>1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement</p> <p>1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle</p> <p>1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité</p> <p>1.4.3 Appliquer les mesures de protection de l'environnement</p> <p>1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise</p> <p>1.5.3 Stocker les produits chimiques et les solvants conformément aux exigences</p> <p>1.5.4 Maintenir l'ordre, la propreté et l'hygiène</p> <p><u>Outils et documentation</u></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</i></p> <p>⇒ <i>SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA FI 2869 Sécurité dans l'emploi des cytostatiques</i></p> <p>⇒ <i>SUVA LC 67077 Poussières nocives</i></p> <p>⇒ <i>SUVA F 44067 Que faire des déchets toxiques?</i></p> <p>⇒ <i>SUVA FI 44074 Protection de la peau au travail</i></p> <p>⇒ <i>SUVA B 11030 Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir</i></p> <p>⇒ <i>SECO n° de commande 710.233 Maternité – Protection des travailleuses</i></p> <p>⇒ <i>Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses</i></p> <p>⇒ <i>Etiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P</i></p> <p>⇒ <i>Organisation d'urgence au sein de l'entreprise</i></p>	2° et 3° AA	--	--	<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p>Formation supplémentaires à la manipulation de substances CMR</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • risques et prévention liés à la manipulation de substances CMR • comportement et mesures en cas d'incident • organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise • directives de l'entreprise • mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles • utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) • techniques de travail appropriées lors de la manipulation de substances CMR (BPL) • mentions de danger et conseils de prudence (SGH) • organisation, ordre et propreté à la place de travail • fiches de données de sécurité • protection des tiers • aspects écologiques • élimination appropriée des déchets 	2° AA	3° AA	--

<p>Travaux exposant à des agents biologiques nocifs</p> <p><i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4, 1.5</p>	<p>Travaux impliquant des microorganismes (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés)</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de la manipulation de microorganismes pouvant entrer en contact avec différentes voies d'absorption Mise en danger de tiers Inhalation de microorganismes Contact de la peau ou des yeux avec des microorganismes Stockage et élimination d'agents biologiques 	7b	<p>1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur</p> <p>1.1.4 Choisir les méthodes d'essais</p> <p>1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement</p> <p>1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle</p> <p>1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité</p> <p>1.4.3 Appliquer les mesures de protection de l'environnement</p> <p>1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise</p> <p>1.5.3 Stocker les produits chimiques et les solvants conformément aux exigences</p> <p>1.5.4 Maintenir l'ordre, la propreté et l'hygiène</p> <p><u>Outils et documentation</u></p> <p>⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</p> <p>⇒ SUVA LC 67149 Utilisation de microorganismes</p> <p>⇒ SUVA FI 2869/27 Prévention des maladies professionnelles dans les laboratoires de microbiologie diagnostique (Médecine du travail)</p> <p>⇒ SUVA R 1903 Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</p> <p>⇒ Fiche de données de sécurité concernant les substances dangereuses</p> <p>⇒ Etiquetage des produits chimiques SGH / phrases H et P</p> <p>⇒ Organisation d'urgence au sein de l'entreprise</p>	1 ^{re} à 3 ^e AA	CI 1-3	1 ^{re} et 2 ^e AA	<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> comportement et mesures en cas d'incident organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise directives de l'entreprise mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) reconnaissance des dangers et des risques liés aux microorganismes techniques de travail appropriées lors de la manipulation de microorganismes (BPL) mentions de danger et conseils de prudence (SGH) organisation, ordre et propreté à la place de travail fiches de données de sécurité protection des tiers aspects écologiques élimination appropriée des déchets 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
<p>Travaux avec des outils de travail dangereux</p> <p><i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4, 1.4</p>	<p>Dangers mécaniques liés à des outils de travail pointus en mouvement, comme des instruments, des machines, des équipements, des appareils électriques et des installations techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même lors de l'utilisation d'équipements en raison d'éléments non protégés en mouvement ou de surfaces dangereuses Mise en danger de tiers Danger dû à des objets pointus tels que scalpels, ciseaux, aiguilles et aiguilles d'injection Utilisation de microtomes pour la fabrication de préparations histologiques⁶ Utilisation de récipients et d'appareils en verre 	8a 8d	<p>1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur</p> <p>1.1.4 Choisir les méthodes d'essais</p> <p>1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement</p> <p>1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle</p> <p>1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité</p> <p>1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise</p> <p>1.5.4 Maintenir l'ordre, la propreté et l'hygiène</p> <p><u>Outils et documentation</u></p> <p>⇒ SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</p> <p>⇒ SUVA FI 2869/31 Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire (Médecine du travail)</p> <p>⇒ Mode d'emploi des équipements</p> <p>⇒ CFST D 6512 Equipements de travail</p> <p>⇒ SUVA BI 44087 L'électricité en toute sécurité</p> <p>⇒ SUVA LC 67113 Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines</p> <p>⇒ SUVA LC 67065 Protections contre les démarrages intem-</p>	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-3		<p>Instruction, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise directives de l'entreprise mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) reconnaissance des dangers et des risques liés aux outils de travail organisation, ordre et propreté à la place de travail protection des tiers 	1 ^{re} AA	2 ^e AA	2 ^e et 3 ^e AA

⁶ Concerne uniquement les laborantins CFC de l'orientation Biologie, qui travaillent avec des animaux d'expérience pendant leur formation.

	<ul style="list-style-type: none"> Dangers électriques dus à des équipements sous tension 		<p><i>pestifs</i> ⇒ <i>SUVA LC 67146 STOP à la manipulation des dispositifs de protection</i></p>							
<p>Travail avec des animaux</p> <p><i>Objectifs généraux du plan de formation:</i> 1.1, 1.2, 1.4, 1.4</p>	<p>Danger lié au travail avec des animaux utilisés à des fins expérimentales⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> Exposition à un danger de blessure par morsure ou griffure lors de la manipulation d'animaux d'expérience Danger d'infection lors de l'utilisation d'animaux d'expérience Danger de zoonose 	8e	<p>1.1.2 Tenir compte des normes de sécurité en vigueur</p> <p>1.1.4 Choisir les méthodes d'essais</p> <p>1.2.1 Suivre les instructions de travail fidèlement</p> <p>1.4.1 Appliquer les mesures de protection personnelle</p> <p>1.4.2 Manipuler les appareils de laboratoire en toute sécurité</p> <p>1.4.4 Appliquer les directives légales et de l'entreprise</p> <p>1.5.4 Maintenir l'ordre, la propreté et l'hygiène</p> <p><u><i>Outils et documentation</i></u> ⇒ <i>SUVA LC 67091 Equipements de protection individuelle (EPI)</i> ⇒ <i>SUVA FI 2869/31 Prévention des infections transmises par voie sanguine extérieures au secteur sanitaire (Médecine du travail)</i></p>	1 ^{re} et 2 ^e AA	CI 1-3		<p>Instruction avec contrôle de l'apprentissage, démonstration et application pratique</p> <p><u>Points forts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> organisation d'urgence et premiers secours à l'entreprise directives de l'entreprise mesures de protection techniques, organisationnelles et personnelles techniques de travail appropriées lors de l'utilisation d'animaux d'expérience utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) reconnaissance des dangers et des risques liés aux animaux d'expérience organisation, ordre et propreté à la place de travail protection des tiers 	1 ^{re} AA	2 ^e et 3 ^e AA	

Légende: AA: année d'apprentissage; B: brochure; BI: brochure d'information; CI: cours interentreprises; D: directive; DCO: domaine de compétences opérationnelles; DE: dépliant; EP: école professionnelle; F: feuillet; FI: feuillet d'information; LC: liste de contrôle; R: règles; O/R: ordonnance/règle; T: tableau

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1.09.2016.

scienceindustries Switzerland

La direction

Dr. Beat Moser & Dr. Dieter Grauer

Fédération textile suisse, FTS

Le président

Andreas Sallmann

Union suisse de l'industrie des vernis et peintures, USVP

Le directeur

Matthias Baumberger

Union spécialisée des professions de laboratoire, USPL

La présidente

Charlotte Rothenbühler

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 2.08.2016.

Berne, le 2.08.2016

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités